



Stiftung Kinderschutz Schweiz  
Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant  
Fondazione Svizzera per la Protezione dell'Infanzia

Hirschengraben 8  
Postfach 6949  
3001 Bern

T +41 31 398 10 10  
F +41 31 398 10 11  
info@kinderschutz.ch

www.kinderschutz.ch  
www.protection-enfants.ch  
www.protezione-infanzia.ch

Office fédéral de la police fedpol  
Section Service juridique/ Protection des données  
Jean-Luc Vez, directeur  
Nussbaumstrasse 29  
3003 Berne

**Spenden:**  
Bernener Kantonalbank  
3001 Bern  
CH22 0079 0016 2644 9734 7  
PC 30-106-9

Berne, le 29 avril 2013

**Position de la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant/ ECPAT  
Switzerland à propos de l'ordonnance sur les mesures de prévention des  
infractions liées à la traite des êtres humains (ordonnance contre la traite des  
êtres humains)**

Madame la Conseillère fédérale,  
Monsieur le directeur,  
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre position sur l'objet cité.

Dans l'optique de la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant, les droits et les intérêts de l'enfant doivent être au centre des préoccupations. Par l'intermédiaire de son service ECPAT Switzerland<sup>1</sup>, la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant se mobilise pour la protection des enfants et des jeunes contre l'exploitation et pour la prévention de la traite d'enfants.

La Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant partage depuis plus de 30 ans ses connaissances dans le cadre des groupes de travail interdisciplinaires de la Confédération, met en place des mécanismes de coopération (par ex. échanges internationaux, Tables Rondes) et organise des cours de formation et de formation continue pour les membres des autorités et les spécialistes.

---

<sup>1</sup> ECPAT – End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children.

ECPAT est un réseau international d'organisations qui s'engagent à l'échelon mondial contre l'exploitation des enfants. ECPAT Switzerland s'attache à prévenir et à combattre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes ainsi que la traite d'enfants.

Le service ECPAT Switzerland a déjà participé activement par le passé à de nombreux projets contre l'exploitation sexuelle et la traite d'enfants. Il faut citer entre autres la campagne internationale « Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles » ou la campagne nationale « Stop à la pornographie enfantine sur Internet », conduite en coopération avec la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC). Actuellement, nous réalisons avec la fedpol et le SECO la campagne de sensibilisation contre le tourisme sexuel impliquant des enfants – dans ce contexte aussi, la lutte contre la traite d'enfants est une visée centrale.

Concernant la prévention de la traite d'enfants, ECPAT Switzerland a déjà organisé en 2009 dans le cadre d'un projet pilote un cours interdisciplinaire destiné aux fonctionnaires de la police, aux ministères publics et à d'autres catégories de professions susceptibles d'être confrontées à des victimes potentielles de la traite d'enfants. Nous constatons sans cesse dans notre travail que les besoins de transfert de connaissances sont importants parmi les collaborateurs et collaboratrices des autorités.

### **Primauté du bien de l'enfant et garantie d'une protection étendue pour les victimes mineures de la traite**

La Suisse a ratifié la Convention des droits de l'enfant de l'ONU et a donc l'obligation, en tant qu'Etat partie, de faire en sorte que tous les enfants, indépendamment de leurs origines, aient les mêmes droits; leur droit à la vie et au développement doit être garanti (Art. 2 et 6 CDE). L'Etat est tenu de protéger les enfants contre les mauvais traitements et l'exploitation (Art. 19 et 32ss. CDE).<sup>2</sup> En ratifiant le protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant de l'ONU concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Suisse a manifesté par ailleurs sa volonté de protéger les enfants contre la traite des êtres humains et de porter assistance aux victimes avec toutes les mesures appropriées.<sup>3</sup>

Si l'on veut que la protection des enfants puisse être complète, au sens de la CDE, il est indispensable d'introduire pour les mineurs la notion de « victime potentielle de la traite d'enfants ». Les enfants qui se trouvent dans une situation vulnérable devraient être encadrés indépendamment de la définition juridique de leur statut. Ceci revêt une importance majeure, en particulier dans le domaine de l'asile, dans le cas des mineurs accompagnés ou non accompagnés. Dans le contexte de l'attribution de la responsabilité pour l'examen des demandes d'asile selon Schengen/Dublin, on court le risque que les victimes ne soient pas reconnues comme telles, restent dans la procédure d'asile et soient renvoyées à un autre Etat. La procédure d'asile et la prévention de la traite d'enfants doivent être considérées comme un tout. Les victimes potentielles de la traite d'enfants doivent obtenir immédiatement des autorisations de séjour à tout le moins provisoires et le droit à l'asile doit être examiné.

---

<sup>2</sup> RS 0.107 Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997.

<sup>3</sup> RS 0.107.2. Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur pour la Suisse le 19 octobre 2006.

## 2. Prise de position sur des points précis

### Section 2: Mesures de prévention

#### Art. 2 Types et buts des mesures

Nous jugeons de manière très positive le fait que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains englobe aussi, parmi les mesures de prévention, la protection et le soutien des victimes.<sup>4</sup> Cette définition a d'ailleurs été reprise dans les commentaires relatifs à l'article 2 de l'ordonnance. Ainsi, il est précisé très justement dans les commentaires que les «activités régulières» incluent aussi l'obligation de prendre en charge les victimes de la traite des êtres humains.

Dans le domaine de la prévention, il est essentiel que les victimes mineures de la traite des êtres humains soient reconnues comme des victimes (par ex. les enfants que l'on contraint à mendier ou à voler). Dans de nombreux cas, les personnes mineures ne sont pas reconnues comme des victimes de la traite des êtres humains, bien qu'elles soient en contact avec la police ou d'autres membres des autorités.

Seule leur reconnaissance en tant que victimes permet aux enfants d'être pris en charge et soutenus, ce qui leur offre la perspective de pouvoir retrouver une vie librement choisie à l'abri de l'exploitation et de la peur. Les exigences quant à un suivi et à un soutien individuels des victimes mineures sont très élevées. La protection et l'aide aux victimes sont des piliers importants de la prévention.

**L'article 2 de l'ordonnance devrait également inclure parmi les mesures de prévention des mesures de protection et de soutien. L'al. 3 devrait être complété comme suit:**

Les mesures contribuent à:

(...)

- c. *identifier et protéger les personnes qui ont déjà subi la traite*
- d. *soutenir les victimes de la traite des êtres humains afin d'empêcher qu'elles soient à nouveau victimes*
- e. *identifier et protéger en particulier les victimes mineures de la traite des êtres humains; la prise en charge et le soutien sont en adéquation avec le bien de l'enfant et empêchent les mineurs d'être à nouveau victimes.*

#### Réduire la demande

Nous sommes très favorables aux mesures proposées visant à pousser les clientes et les clients de victimes potentielles de la traite des êtres humains (pas seulement dans la prostitution mais aussi en tant qu'employeurs dans d'autres branches) à se comporter de manière responsable (cf. Art. 2 al. 3 b. et p. 6 des commentaires concernant l'ordonnance).

---

<sup>4</sup> RS 0.311.543 Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Dans le contexte de la réduction de la demande, il s'agit de prendre en compte, outre la prostitution, d'autres formes de traite des êtres humains; les instigateurs du trafic d'organes, la traite d'enfants à des fins de maltraitance sexuelle ainsi que la lutte et la poursuite pénale de la pédocriminalité liée à la criminalité sur Internet et à la pornographie mettant en scène des enfants (production, diffusion et consommation de matériel pédopornographique) sont des facteurs essentiels. Il est nécessaire à cet effet de bloquer certains sites Internet et de prendre des mesures plus sévères contre les fournisseurs d'accès à Internet. Il est important aussi de réduire la demande en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des personnes mineures dans le contexte du tourisme. Parmi les «demandeurs», il y a aussi des voyageurs en provenance de la Suisse. Un important travail de sensibilisation est effectué ici par la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant/ ECPAT Switzerland dans le cadre de la campagne suisse contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.<sup>5</sup> La majorité des victimes mineures de l'exploitation sexuelle sont aussi victimes de la traite d'enfants. La traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle est malheureusement un commerce extrêmement lucratif.

#### **Art. 4 Mesures de tiers**

Les montants cités sont extrêmement faibles. Les sommes de CHF 150'000 pour aider financièrement des organisation et de CHF 50'000 pour financer des mesures dans le cadre des projets sont insuffisantes.

En ce qui concerne la lutte contre la traite d'enfants en particulier, les organisations privées doivent pouvoir prendre des mesures étendues pour protéger le bien de l'enfant. Pour de telles tâches, il est nécessaire de disposer de grandes ressources en personnel.

#### **Soutien des victimes**

Dans le cas des victimes mineures de la traite d'enfants non accompagnées, la protection de l'enfant et la protection des victimes se recoupent; le bien de l'enfant doit être au cœur de toutes les considérations quant à son avenir. La Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant/ ECPAT Switzerland travaille à l'élaboration de recommandations en la matière, dans le but d'améliorer et d'harmoniser dans l'ensemble de la Suisse la prise en charge des victimes mineures.

(Cf. à ce sujet le commentaire de la p. 4 « Alors que l'aide aux victimes vise à atténuer rétrospectivement les répercussions directes d'une infraction déjà commise, la prise en charge des victimes dans le cadre de la prévention de la criminalité a pour but de permettre à la personne concernée d'adopter pour le futur un mode de vie exempt d'infractions. »)

---

<sup>5</sup> Cf. la campagne visant à protéger les enfants et les adolescents de l'exploitation sexuelle dans le tourisme «Ne pas détourner le regard – [www.stopchildsextourism.ch](http://www.stopchildsextourism.ch)». Les partenaires de la campagne sont la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant/ ECPAT Switzerland, le secrétariat d'Etat à l'économie SECO et la fedpol.

## **Travail d'information et sensibilisation**

### **Transfert du savoir et développement des compétences**

La Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant/ ECPAT Switzerland effectue un travail d'information important à l'intention des autorités et des professionnels. En termes de prévention de la traite d'enfants, les besoins sont importants en matière de sensibilisation, d'information et de développement des compétences pour réussir à garantir une protection complète et un soutien en adéquation avec le bien de l'enfant.<sup>6</sup>

### **Section 3: Aides financières**

#### **Art. 7 Calcul**

L'énoncé selon lequel le calcul des aides financières se fonde sur la base de « l'intérêt pour la Confédération » présenté par la mesure ou l'activité d'une organisation donnée (cf. Art. 7 al. 1 b. et Art. 7 al. 2 a.) ne dit rien du contenu des mesures de prévention. Des critères objectifs seraient ici plus judicieux.

### **Section 5: Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants (SCOTT)**

#### **Art. 13**

Aujourd'hui déjà, les exigences et le nombre des tâches assumées par le SCOTT sont très importantes. Il est donc essentiel que le SCOTT soit doté de ressources suffisantes pour pouvoir accomplir de nouvelles tâches.

Tout en vous remerciant de tenir compte de nos requêtes lors de la suite de l'élaboration de cette ordonnance, nous vous présentons nos meilleures salutations.

## **Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant**

Jacqueline Fehr  
Présidente

Otto Wermuth  
Secrétaire général ad intérim

Talia Bongni Sheikh  
Responsable d'ECPAT Switzerland

---

<sup>6</sup> Cf. Plan d'action national contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants, Action 20. La Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant/ECPAT Switzerland élaborera des recommandations pour la prévention de la traite d'enfants et une meilleure protection des victimes mineures. Ce document servira de base aux décisions et permettra une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire en plaçant le bien de l'enfant au centre des préoccupations.